



2018 DASCO 10G - Approbation du principe de construction d'un collège avec logements de fonction dans la ZAC Bercy-Charenton (12e)

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Située à l'articulation du bois de Vincennes et du parc de Bercy, au cœur de l'agglomération, la Zone d'Aménagement Concertée Bercy-Charenton doit permettre notamment la réalisation d'une programmation urbaine mixte, répondant aux objectifs fixés dès 2009 et enrichis en 2014 par votre assemblée, avec :

- La création d'une offre diversifiée de logements (dont environ 60% pour des logements sociaux, 20% pour des logements intermédiaires et 20% pour des logements libres) ;
- La création de programmes à vocation économique (bureaux, programmes hôteliers, commerces, services, artisanat, restauration et logistique urbaine) ;
- L'amélioration des équipements sportifs existants sur le secteur Léo Lagrange.

Le programme inscrit dans le dossier de création de ZAC comprend :

- 270 000 m² de logements ;
- 210 000 m² de bureaux ;
- 12 000 m² de programmes hôteliers ;
- 25 000 m² d'équipements publics de superstructure ;
- 18 000 m² de commerces/services/artisanat/restauration/logistique ;
- 45 000 m² de programmes spécifiques (lot Hôtel logistique et Rapée inférieure).

Le nouveau quartier accueillera environ 9 000 habitants et près de 11 700 emplois.

Le programme des équipements publics de superstructure, d'environ 25 000 m², participera à l'animation du quartier. Il se compose de trois équipements de petite enfance, deux groupes scolaires de 15 classes et un de 8 classes, un collège auquel sera adossée une salle de sport, un gymnase, un espace de tri et un espace culturel de type bibliothèque.

La réalisation d'un collège de 20 divisions, soit 600 élèves environ, viendra répondre aux besoins de la population future d'un quartier qui doit offrir, à terme, plus de 4 000 logements dont 3 500 logements familiaux.

Ce collège comprendra des logements de fonction, en conformité avec les dispositions de l'article R216-19 du code de l'éducation. Le cas échéant, les demandes d'accueil de collégiens venant de la commune limitrophe de Charenton-le-Pont pourraient porter le besoin de capacité d'accueil du nouveau collège jusqu'à 24 divisions.

Ce collège est prévu dans l'îlot Lavigerie, le long du boulevard Poniatowski.

Le dossier de réalisation modifié de la ZAC Bercy-Charenton et le nouveau programme des équipements publics seront soumis à votre assemblée en formation de Conseil Municipal.

Or, en application de l'article R.311-7 du Code de l'Urbanisme, lorsque le programme des équipements publics comporte des équipements dont la maîtrise d'ouvrage et le financement incombent à d'autres collectivités ou établissements publics, le dossier doit comprendre les pièces faisant état de l'accord de ces personnes publiques sur le principe de réalisation de ces équipements, les modalités de leur incorporation dans leur patrimoine et, le cas échéant, sur leur participation au financement.

La création de ce futur collège devant être financée dans son intégralité dans le cadre de l'opération d'aménagement Bercy-Charenton, je vous propose donc de vous prononcer sur ces différents aspects de la réalisation du collège.

Le collège étant réalisé postérieurement à l'entrée en vigueur de la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, la parcelle et le bâtiment à construire seront incorporés au patrimoine de la Ville de Paris.

En l'état actuel des études, il est envisagé de démarrer la construction du collège en 2027, en fonction du rythme de livraison des logements de la Zone d'Aménagement Concertée Bercy-Charenton.

En conclusion, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir donner un accord sur le principe de réalisation de ce collège et des logements de fonction correspondants, et sur les modalités de financement et de son incorporation dans le patrimoine de la Ville.

Tel est l'objet du présent projet de délibération que je soumets à votre approbation.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de conseil départemental

2018 DASCO 10G - Approbation du principe de construction d'un collège avec logements de fonction dans la ZAC Bercy-Charenton (12e)

Le Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil départemental,

Vu le Code des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3121-1 1 et suivants ;

Vu la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le code l'urbanisme et notamment son article R.311-7 ;

Vu le projet de délibération 2018 DU 71 1° à 5°, en date des , du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal relatif à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, l'approbation du dossier de création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sur le secteur Bercy-Charenton (12e), l'approbation du dossier de réalisation de la ZAC Bercy-Charenton, l'approbation du traité de concession de la ZAC Bercy-Charenton, et à l'approbation du protocole foncier entre la Ville, la SNCF et l'aménageur de la ZAC ;

Vu le projet de délibération, en date du , par lequel Mme la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental lui propose de donner son accord sur le principe de la réalisation d'un collège dans la Zone d'Aménagement Concertée Bercy-Charenton (12e) et sur les modalités de financement et d'incorporation dans le patrimoine de la Ville ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE au nom de la 6^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Accord est donné sur le principe de la réalisation d'un collège de 20 divisions avec logements de fonction dans la ZAC Bercy-Charenton (12e).

Article 2 : Le financement de cet équipement sera intégralement pris en charge par l'aménageur de la ZAC.

Article 3 : Le collège étant réalisé postérieurement à l'entrée en vigueur de la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, la parcelle et le bâtiment à construire seront incorporés au patrimoine de la Ville de Paris